





**P.D.I. - DIRECTION DES ROUTES
DÉPARTEMENTALES**
SERVICE INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION

RD 922

**Aménagement d'un créneau de dépassement
entre Boissières et La Beysserie**

PR 52+360 à 53+570

Dossier de demande d'examen au cas par cas
Article R. 122-3 du code de l'environnement
Annexe 4 :
Plans des travaux

Le Responsable de la Mission
Etudes et Programmation
Aurillac le

J.F. PARRO

Le Chef du Service
Investissement et Programmation
Aurillac le

M. DELMAS

Le Directeur des Routes
Départementales
Aurillac le

P. FABREGUE

Chaque jour à vos côtés